

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ESCAUTPONT



# **SOMMAIRE**

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>p 3</b>
<b><u>ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION</u></b>	<b>p 3</b>
1.1 INSCRIPTION	p 3
1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE	p 4
1.3 FREQUENTATION	p 4
1.4. TARIFICATION	p 5
1.5. FACTURATION	p 5
<b><u>ARTICLE II – ACCUEIL</u></b>	<b>p 6</b>
2.1. PÉRIODE D’ACCUEIL	p 6
2.2 SANTÉ	p 6
2.3 SÉCURITÉ	p 7
2.4. DISCIPLINE	p 7
<b><u>ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS</u></b>	<b>p 10</b>

## PREAMBULE :

La Cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants.

Un service de transport amènera les enfants jusqu'à la cantine du Collège Jean ZAY.

Le Règlement Intérieur doit permettre à chacun (Enfants – Parents – Commune) de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre ou vos enfant(s).

## ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION

### 1.1 INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est accessible aux enfants de Grande Section des Ecoles Maternelles et aux enfants des Ecoles Elémentaires CENTRE et BRUNEAUT de notre Commune. L'accès aux enfants de Grande Section de Maternelle présente avant tout un intérêt pédagogique et ludique en vue de préparer leur entrée aux Cours Préparatoires (CP).

Par ailleurs, le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat avec le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, la Commune n'a pas les moyens matériels, humains et financiers pour disposer de son propre restaurant. Le Collège n'a pas des taux de fréquentation optimal lui permettant de fonctionner pour les seuls collégiens. D'où l'origine du partenariat :

- ✓ Le Collège conserve son restaurant et propose un service aux collégiens et leurs familles.
- ✓ La Commune propose un service aux enfants de Grande Section de Maternelle et aux enfants des écoles élémentaires CENTRE et BRUNEAUT en fonction des disponibilités (capacité d'accueil, règle de sécurité) et des capacités de fonctionnement de la cuisine. A ce titre la Commune met également à disposition du Collège DEUX (2) personnels qui interviennent en renfort en cuisine.

L'inscription est obligatoire et est valable pour l'année scolaire en cours. Les inscriptions se feront **sur rendez-vous** les deux dernières semaines d'août et la première semaine de septembre.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis en Mairie (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, ...) doit être signalé par écrit (mail ou courrier) au service municipal concerné à l'adresse mail suivante : [cantine@mairie-escautpont.fr](mailto:cantine@mairie-escautpont.fr). A cet effet, **un formulaire pré-rempli** est téléchargeable sur le site internet de la Ville. **Un accusé de réception** sera notifié, une fois les changements enregistrés.

## 1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Le service de restauration scolaire est de compétence communale. De ce fait, lors de l'inscription nous vous demandons de fournir

- ✓ La fiche de renseignement dûment remplie, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile familiale. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :
  - Tout dommage causé au matériel.
  - Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.
- ✓ Une copie du Règlement Intérieur signée par les parents et l'enfant.
- ✓ Un certificat médical de l'enfant si nécessaire (enfant avec PAI, allergies alimentaires, prises de médicaments).
- ✓ Livret de Famille.
- ✓ Justificatif de domicile

## 1.3 FREQUENTATION :

La fréquentation se fait :

- ✓ De manière régulière, a jours fixes d'UNE (1) à QUATRE (4) fois par semaine et est définie lors de l'inscription. Elle pourra être réajustée tous les mois, c'est-à-dire que les familles pourront supprimer ou ajouter des jours de fréquentation tous les fins de mois pour le début du mois suivant.
- ✓ De manière exceptionnelle, avec inscription par téléphone ou par mail auprès de la Mairie au plus tard le jeudi de la semaine d'avant.

SITUATION	DEMARCHES A SUIVRE	FACTURATION
<b>MALADIE</b>	Signalement en Mairie avant 10 heures et présentation du certificat médical dans les 48 heures	Pas de facturation dès le 1 <sup>er</sup> jour. <b><u>Si non respect des démarches :</u></b> facturation du 1 <sup>er</sup> repas
<b>AUTRES ABSENCES</b>	Signalement en Mairie 1 semaine minimum à l'avance, accompagné d'un écrit	Pas de facturation pour la durée de l'absence <b><u>Si non respect des démarches :</u></b> facturation du 1 <sup>er</sup> repas
<b>INTERRUPTION DEFINITIVE DE LA FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE</b>	Signalement en Mairie 1 semaine avant accompagné d'un écrit	Pas de facturation à compter du 1 <sup>er</sup> jour de l'interruption définitive <b><u>Si non respect des démarches :</u></b> facturation jusqu'à régularisation par les parents

Toute absence non signalée entraînera la facturation du ticket. En effet, la production sera lancée, ce repas sera donc préparé mais non consommé. Ce qui constitue une perte en cuisine.

### **Ensemble luttons contre le gaspillage alimentaire.**

#### 1.4. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tarif enfant Maternel : 2,65 € le repas

Tarif enfant Elémentaire : 2,83 € le repas

Le prix comprend :

- La surveillance
- Le transport en autocar
- Le repas
- L'encadrement

*Délibération en date du 22 Décembre 2016.*

#### 1.5. FACTURATION

La 1<sup>ère</sup> Facturation sera établie à l'inscription, en Mairie.

Celle-ci correspondra au nombre de jour de fréquentation sur le mois multiplié par le prix du repas. Chaque facture sera établie en fin de mois. Le paiement se fera sur **rendez-vous** les deux derniers mercredis et le dernier samedi du mois.

## ARTICLE II – ACCUEIL

### 2.1. PÉRIODE D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis de 11h45 à 13h45 et surveillés par du personnel encadrant du service des Affaires Scolaires.

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean Zay.

Le transport des enfants dans les locaux sera assuré en autocar par un prestataire commandité par la Commune.

Par mesure d'équité et pour fluidifier la fréquentation (enfants, collégiens, personnels), le service de restauration fait l'objet d'une rotation par « service ». L'ordre de passage des écoles est inversé à chaque vacance scolaire.

### 2.2 SANTÉ

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place. Une copie devra être adressée en Mairie au service concerné.

Les enfants présentant une allergie alimentaire, ou ayant un régime alimentaire particulier (maladie chronique ou comportement alimentaire particulier) fera également l'objet d'un PAI qui répond aux mêmes règles.

Le PAI, est mis au point à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire. Il est recommandé d'associer un représentant des services municipaux en charge du service de la restauration au moment de la rédaction du PAI (mesure de sécurité supplémentaire).

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis en Mairie, visé par la famille et la Commune.

En cas de régime ou de comportement alimentaire contraignant **constaté par un PAI**, la Commune examinera chaque dossier en concertation avec les services gestionnaires du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT en charge de la production et de la distribution des repas. Si nécessaire, une rencontre aura lieu avec les familles et un représentant du service cantine afin de discuter du cas de l'enfant.

## 2.3 SÉCURITÉ

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant, ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis auparavant en Mairie par une demande écrite.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune déclinant de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, bijoux, etc.).

En cas de blessures bénignes, le personnel de surveillance apportera les premiers soins. Les parents ou le représentant légal de l'enfant pourront être prévenus, voire être invités à venir chercher l'enfant si nécessaire.

De même en cas de maladie survenue durant la pause méridienne (vomissement, mal de tête, etc.) les parents seront invités à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le surveillant a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU). La famille sera alors prévenue et l'enfant transféré avec une personne accompagnant. **Les familles doivent donner, impérativement, à la mairie un numéro de téléphone récent afin d'être joignables en permanence.**

A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant rédige immédiatement un rapport écrit communiqué au service scolaire de la mairie, en mentionnant le nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, et circonstances de l'accident.

## 2.4. DISCIPLINE

Le rôle de la restauration scolaire est d'apporter un repas équilibré, de qualité et suffisant en quantité et de participer à l'éducation du goût et à l'apprentissage de l'hygiène. Elle doit également procurer un moment de détente avant et/ou après la prise des repas, dans les meilleures conditions de respect.

Comme durant le temps scolaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- ❖ Respect mutuel
- ❖ Obéissance aux règles

La mission des encadrants est de faire respecter les règles de sécurité, de calme, d'hygiène et de discipline durant le temps du repas et du transport.

**A cet effet, ils ont pour fonction de :**

- 1) s'assurer de la présence au sein de l'école de chaque enfant inscrit,

- 2) procéder au regroupement et à l'acheminement des enfants vers la salle de restauration,
- 3) vérifier le lavage des mains avant et après chaque repas,
- 4) vérifier la bonne prise du repas,
- 5) s'assurer que les enfants goûtent à chacun des aliments qui composent le repas,
- 6) veiller à la bonne conduite des enfants aussi bien physiquement que verbalement,
- 7) veiller au respect du matériel,
- 8) permettre aux enfants de se placer par affinité si cela ne compromet pas le bon ordre,
- 9) apporter l'aide nécessaire aux plus petits (couper la viande, éplucher les fruits etc...).

L'enfant déjeunant à la cantine s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS	APRES LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aller aux toilettes si besoin</li> <li>▪ Se laver les mains</li> <li>▪ Se mettre en rang dans le calme</li> <li>▪ Ne pas bousculer ses camarades</li> <li>▪ Ne pas courir lors du trajet en bus et au restaurant scolaire</li> <li>▪ Respecter les règles du transport en bus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas se déplacer sans autorisation</li> <li>▪ Ne pas crier</li> <li>▪ Ne pas jouer avec la nourriture</li> <li>▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se ranger calmement</li> <li>▪ Ne pas bousculer ses camarades</li> <li>▪ Ne pas crier</li> <li>▪ Respecter les règles du transport en bus</li> <li>▪ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux</li> </ul>

#### Les enfants ont le droit :

- L'enfant a le droit d'être respecté, écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment, exprimer à l'encadrant un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

#### L'engagement des enfants :

- L'enfant doit respecter les autres enfants, le personnel encadrant en étant poli et courtois.
- L'enfant doit respecter la nourriture et goûter à tout.
- L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité.

→ L'enfant doit respecter les locaux et le matériel.

### PERMIS :

Afin, de responsabiliser l'enfant, un permis de bonne conduite sera établi dès la rentrée de Septembre. Chaque enfant a un capital de 12 points afin de le responsabiliser sur son attitude durant le temps de la pause méridienne. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'encadrant.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuse spontanée, participation à la vie de la cantine,...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant aux respects des règles de vie en communauté.

### Retrait des points :

Attitude Irrespectueuse	Nombre retrait de point	Intérêt pédagogique
Menaces Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et d'agressivité Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition Agression physique	- 12 points	Règles de vie en communauté
Manque de respect du personnel Bagarres Le non-respect des règles du transport en bus	- 6 points	Sécurité
Désobéissance Jouer avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux Comportement bruyant	- 4 points	Politesse
Crier Mal se tenir à table	- 2 points	Respect

### Récupération de point :

Participation à la vie de la cantine (carafe d'eau) Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

→ Les parents, accompagnés de l'enfant, seront convoqués en Mairie par l'adjointe à l'enseignement avec un avertissement à l'appui.

- Au bout du deuxième retrait de permis, l'enfant subira une exclusion temporaire de 4 jours du restaurant scolaire.
- Au bout du troisième retrait de permis, une exclusion définitive.

### **ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS**

La restauration scolaire entre dans le cadre de l'éducation des enfants et il est rappelé le rôle primordial des parents en matière d'éducation alimentaire. Le présent règlement doit être lu par les parents. Ces derniers doivent également l'expliquer aux enfants. L'accès aux lieux de restauration est strictement interdit aux parents.

Fait à ESCAUTPONT,

Le Maire,  
J. LEGRAND





## A RENDRE EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné : \_\_\_\_\_

père  mère  responsable légal de l'enfant :

➤ \_\_\_\_\_  
➤ \_\_\_\_\_

Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de restauration scolaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant

Signatures des parents

